

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 décembre 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Date d'affichage:

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU

Représentés : Céline RUBIO par Ingrid LAFOREST

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE : ANNÉE 2022 - DE_2023_49

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 évoqué lors du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolais le 5 octobre 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2022.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 12 / 2023
et publié ou notifié
le 06 / 12 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

